COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700

Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 12 mai 2026 à 18h30

Convoqué le 24 avril 2026
Compte-rendu affiché le 18 mai 2026

Nombre de conseillers élus :

11

Nombre de conseillers en fonction :

11

Nombre de conseillers présents :

11

Sous la présidence de M. Olivier KORNMEYER, Maire

Etaient présents : M. Jean-Luc ROTHAN – Mme Magali RIVASSEAU Mme Cécile BAHL – M. Guillaume BEYRLE - Mme Sarah DEMARIA - Mme Cindy MEYER – M. Fabien OSTER - Mme Alexandra SCHNEIDER – M. Claude SCHNEIDER- M. Geoffroy SCHUTZ

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation
Approbation du procès- verbal de la séance précédente

N° 2026-18 **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales suite aux élections municipales 2026

N° 2026-19 **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

N° 2026-20 **FINANCES LOCALES** - Sécurisation de l'entrée du village – rajout d'un radar Pédagogique – rajout cheminement WILDTHAL

Divers : renouvellement agrès à l'aire de jeu
Visite forêt indivise le samedi 13 juin
Visite de l'ancienne école pour projection

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Fabien OSTER comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

N° 2026-21 **COMMANDE PUBLIQUE** – Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
N° 2026-22 **FINANCES LOCALES** – Tarification du matériel mis à disposition dans la salle

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 21 mars 2026

N° 2026 - 18

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales suite aux élections municipales 2026

Le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2026 impose la mise en place de nouvelles commissions de contrôle des listes électorales. Cette commission est composée de trois membres, :

- Un conseiller municipal en dehors du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- Un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les personnes suivantes pour composer la commission de contrôle des listes électorales :

Représentant du Conseil Municipal :

Titulaire : Madame Cécile BAHL
Suppléant : Monsieur Fabien OSTER

Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

Titulaire : M. Jean-Jacques JUNDT
Suppléante : Mme Anne-Marie KIEFFER née LINDER

Délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune :

Titulaire : Monsieur Norbert GROSS
Suppléante : Mme Yolande REBSTOCK née HEYN

N° 2026 - 19

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale et qu'elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; qu'elle participe également à l'évaluation des propriétés bâties ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques et que pour les communes de moins de 2000 habitants, il faut 24 candidats. Le maire propose de désigner les candidats suivants :

Les 10 conseillers municipaux : M. Jean-Luc ROTHAN – Mme Magali RIVASSEAU
Mme Cécile BAHL – M. Guillaume BEYRLE - Mme Sarah DEMARIA - Mme Cindy MEYER – M. Fabien OSTER - Mme Alexandra SCHNEIDER – M. Claude SCHNEIDER- M. Geoffroy SCHUTZ

14 personnes extérieures au Conseil Municipal : M. Jean-Jacques JUNDT, Mme Anne-Marie KIEFFER, Mme Yolande REBSTOCK, Monsieur Jean-Paul PFEIFFER, Monsieur Gérard JUILLET, M. Maurice BIGNET, M. Jean-François KUHRY, M. Michel KIEFFER, Mme Marie-Laure JUNDT, M. Vincent SCHUTZ, M. Pierre TRUMPF, M. Franck DIETEMANN, M. Florent GRIES, M. Aurélien SIMON.

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
BIGNET Maurice	BAHL Cécile
PFEIFFER Jean-Paul	KIEFFER Michel
JUNDT Jean-Jacques	OSTER Fabien
GRIES Florent	KIEFFER Anne Marie
REBSTOCK Yolande	DIETEMANN Franck
JUILLET Gérard	SCHNEIDER Alexandra
JUNDT Marie-Laure	SCHUTZ Vincent
RIVASSEAU Magali	BEYRLE Guillaume
ROTHAN Jean-Luc	DEMARIA Sarah
SCHNEIDER Claude	SIMON Aurélien
KUHRY Jean-François	SCHUTZ Geoffroy
TRUMPF Pierre	MEYER Cindy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste de candidats pouvant être désignés comme commissaires titulaires et commissaires suppléants par le Directeur départemental des finances publiques,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision,

CHARGE le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet du Bas-Rhin.

N° 2026–20

FINANCES LOCALES - Sécurisation de l'entrée du village et mise en place d'un cheminement piétons dans la descente du Wildtal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026 relative à la sécurisation de l'entrée du village,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons à l'entrée du village, notamment sur la rue de Saverne en provenance d'Ottersthal,
Considérant l'absence actuelle d'aménagement spécifique garantissant une traversée sécurisée des piétons,
Considérant l'intérêt de compléter le dispositif initial par des outils de prévention et de sensibilisation des usagers de la route,
Considérant la nécessité d'améliorer le cheminement piéton dans la descente du Wildtal, côté droit en descendant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'intégrer ce second cheminement au projet de sécurisation déjà débattu et approuvé par délibération du 12 février 2026 ;
- Prévu à l'entrée village en venant d'OTTERSTHAL :
 - la réalisation d'un marquage au sol en peinture blanche réglementaire ;
 - la mise en place de quatre balises J11 afin de renforcer la visibilité et d'améliorer la sécurité des usagers ;
- De prévoir l'aménagement d'un cheminement piéton dans la descente du Wildtal, côté droit en descendant, afin de sécuriser les déplacements des piétons ;
- De prévoir, le cas échéant, l'inscription des crédits nécessaires au budget communal 2026 ou par décision modificative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'étude technique et financière de cet équipement et à signer tout document afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tout document afférent.

N° 2026–21

COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- **AUTORISE** le « Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

- **AUTORISE** le « Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

N° 2026–22

FINANCES LOCALES – Tarification du matériel mis à disposition dans la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune met du matériel à disposition des utilisateurs de la salle polyvalente dans le cadre des locations communales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables en cas de casse, détérioration ou perte du matériel mis à disposition, afin de permettre le remboursement des frais supportés par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

• d'APPROUVER la mise en place d'une tarification applicable en cas de casse, détérioration ou perte du matériel mis à disposition lors des locations de la salle polyvalente ;

• de FIXER les tarifs de remplacement selon le tableau annexé à la présente délibération ;

• de PRECISER que toute casse, dégradation ou perte constatée lors de l'état des lieux donnera lieu à une facturation au locataire sur la base des tarifs approuvés ;

• de PRECISER que, pour tout matériel non listé ou en cas d'évolution des coûts, la facturation pourra être établie sur la base du coût réel de remplacement supporté par la commune ;

• d'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

• d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Tarif 2026

	Prix en €uros		
Verre à eau	1,00 €	Seau à champagne plastique	6,00 €
Verre à vins	1,75 €	Ouvre-boites	14,00 €
Verre à bière	1,45 €	Tire-bouchons	6,00 €
Verre à eau de vie	1,10 €	Triplette	10,00 €
Flute champagne	3,85 €	Allume gaz téfal	12,00 €
		Casserole	7,00 €
Carafe eau	3,10 €	Marmite	25,00 €
Brock à eau (100 cl)	4,20 €	Passoire	4,00 €
Corbeille à pain	2,90 €	Bouilloire	32,00 €
Salière	1,10 €	Cafetière électrique	20,00 €
		Verseur machine café	3,00 €
Assiette creuse panama	4,50 €	Pichet isotherme	14,00 €
Assiette plate 27 mm	5,80 €	Plateau de service teck	7,00 €
Assiette plate 25 mm dessert	5,00 €	Plateau de service rond	13,00 €
Tasse à café	3,70 €	Bassine	12,00 €
Sous-tasse	2,80 €	Tire-bouchons de comptoir	52,00 €
Cuillère	3,40 €	Planche à découper en bois	14,00 €
Fourchette	3,40 €	Planche à découper en fibre	28,00 €
Cuillère à café	2,50 €	Eplucheur simple	1,50 €
Couteau	5,70 €	Eplucheur rapide	2,00 €
Plat ovale 45 cm	10,30 €		
Plat creux 33 cm	7,60 €		
Saladier de 31 cm	5,70 €		
Saladier à fleurs	3,20 €		
Légumier 22 cm	9,20 €		
Saucière	10,00 €		
Louche	3,00 €		
Pelle à tarte	4,00 €		
Ecumoire	8,50 €		
Fourche à viande	3,00 €		
Couteau à pain	4,50 €		
Petit couteau cuisine	2,00 €		
Couteau 23 cm	20,00 €		
Ciseaux ménage	5,00 €		
Eplucheur	2,50 €		
cuillère en bois	2,00 €		
Marmite	25,00 €		
Mixte couteau	40,00 €		
Cendrier	4,00 €		
Planche à découper à gorge	52,00 €		
Moutardier	2,70 €		
Seau à champagne inox	15,00 €		

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21h00.

Le présent procès-verbal est signé par

Olivier KORNMEYER	Maire	
Fabien OSTER	Secrétaire de séance	